

GUIDE D'OPÉRATION

Page :1 de 39

- Association des Braves d'Ahuntsic Inc. -
Amendé le 27 juin 2012



TABLES DES MATIÈRES

TABLES DES MATIÈRES	2
RÈGLEMENTS D'OPÉRATION.....	5
- SECTEUR CONSTITUTION -	5
Constitution de la corporation Association des Braves d'Ahuntsic Inc.	5
Constitution – Association des Braves d'Ahuntsic Inc.	5
Constitution du comité hockey de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc.	6
Démission	7
Comité d'analyse des plaintes et discipline	7
RÈGLEMENTS -APPLICATION.....	7
RÈGLEMENTS D'OPÉRATION.....	8
- SECTEUR ADMINISTRATIF -	8
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	8
Mandats.....	8
Buts et objectifs.....	8
Siège.....	9
Territoire	9
Interprétation.....	9
MEMBRES	9
Les membres ordinaires	9
Les membres affinitaires.....	9
Les membres associés	10
Les membres honoraires	10
Notion importante	10
INSCRIPTIONS	10
Méthodes.....	10
Cotisations.....	11
Frais supplémentaires.....	11
Remboursement	11
Documentation à transmettre	12
Retardataire.....	12
EXPULSIONS ET SANCTIONS.....	12
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE.....	12
Procédures.....	12
FINANCES	13
Hockey	13
Équipes.....	13
ACQUISITIONS ET ACHATS.....	14
Politiques.....	14
IMDEMNISATION ET PER DIEM	14
PROCÉDURE D'EMBAUCHE.....	15
COMMUNICATIONS	15
Image, logos et publicité par objets	15

Images, photos et vidéos	16
PRIX, NOMINATION ET TEMPLE DE LA RENOMMÉE	16
ATTEINTE À LA RÉPUTATION ET INTÉGRITÉ (GESTES, PAROLES OU ÉCRITS DIFFAMATOIRES)	16
COMMANDITES – PARTENARIATS.....	17
Obligation de divulgation DES COMMANDITES D'ÉQUIPE	17
Affichage publicitaire	17
Achats d'uniformes PAR DES ÉQUIPES.....	18
GESTION DES HEURES DE GLACE.....	18
Priorité de distribution des heures de glace	18
HEURES DE PRATIQUE – RÉCRÉATIF	19
Procédures – heures de pratique – récréatif	19
HEURES DE PRATIQUE – ÉLITE.....	20
Procédures – heures de pratique – élite.....	20
MODALITÉS ET CONDITIONS D'AFFILIATION.....	20
COTISATION.....	20
PRIORITÉ DE SÉLECTION DES MEMBRES	21
FORMULAIRES OFFICIELLES.....	21
CONFIRMATION D'ADMISSION	21
AIDE FINANCIÈRE ET DONS	21
Aide financière - cotisation.....	21
Aide en équipement de hockey	22
POLITIQUE DE RISTOURNE FAMILIALE	23
UNIFORME – PRÊT.....	23
LIBÉRATION DE JOUEUR.....	24
JOUEUR LIBÉRÉ D'UN AUTRE ORGANISME.....	24
SURCLASSEMENT DE JOUEUR.....	25
FORMATION DES ÉQUIPES.....	26
Les camps de sélection.....	26
CAMPS DE SÉLECTION « ÉLITE».....	26
Procédures de retranchements aux équipes « Élites »	27
CAMPS DE SÉLECTION « RÉCRÉATIF »	28
LA FORMATION DES ÉQUIPES « RÉCRÉATIVES»	29
Formation des équipes « A »	29
FORMATION DE LA LISTE DE RÉSERVE DES ÉQUIPES « BB » ET « CC ».....	29
FORMATION DE LA LISTE DE RÉSERVE DES ÉQUIPES « A » ET « B ».....	30
JOUEURS AFFILIÉS (P.E.).....	30
La politique de la liste de réserve d'une équipe	30
RÈGLEMENTS – LISTE DE RÉSERVE (P.E.).....	30
ENTRAÎNEURS.....	34
La sélection des entraîneurs	34
LA SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS « ÉLITES ».....	34
COMITÉ DES ENTREVUES « ÉLITE »	35
Composition.....	35
Méthode d'analyse.....	35
ENTRAÎNEUR « ÉLITE ».....	35

Notes	36
LA SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS « RÉCRÉATIFS »	36
COMITÉ DES ENTREVUES « RÉCRÉATIFS »	37
Composition	37
Méthode d'analyse.....	37
ENTRAÎNEUR « RÉCRÉATIFS»	37
Notes	38
FORMATION.....	38
Formations entraîneurs et gérants	38
Formation des administrateurs et directeurs	39

RÈGLEMENTS D'OPÉRATION

- SECTEUR CONSTITUTION -

Constitution de la corporation Association des Braves d'Ahuntsic Inc.

L'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. est un organisme sans but lucratif qui voit à offrir aux jeunes la pratique du hockey.

Pour désigner l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc, le terme Corporation sera utilisé dans ce présent document.

Pour voir à la bonne gestion des activités de la corporation, des règlements généraux régissent les membres, les activités globales et les politiques générales de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc..

Il est le devoir de chaque membre de s'assurer de prendre conscience des règlements généraux de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. Les règlements généraux de la corporation sont disponibles sur le site Internet au www.ahmba.ca

Un minimum de trois (3) administrateurs siègent sur le conseil d'administration de la corporation et ils sont élus par et parmi les membres hockey à l'assemblée générale annuelle de la corporation. Suivant cette élection, le Président voit à la distribution des tâches avec les vice-présidents.

Le conseil d'administration est composé de cinq (5) personnes physiques dont trois (3) élus par et parmi les membres présents à l'assemblée générale annuelle et deux (2) personnes désignées par le comité directeur de l'association. Le comité directeur de l'association est responsable d'élire deux (2) directeurs (voir chapitre VI).

Les règlements d'opérations servent de guide dans la gestion de la division hockey. Le conseil d'administration peut autoriser de passer outre ces guides d'opérations s'il le juge nécessaire.

Constitution – Association des Braves d'Ahuntsic Inc.

Le hockey des Braves d'Ahuntsic est géré par un conseil d'administration, un comité directeurs et un comité hockey. Ces dits comités voient à la bonne gestion de toutes les activités hockey au sein de l'Association.

Les postes au sein de ces comités peuvent varier pour le bon fonctionnement de la division. Le « Président » et les « Vice-présidents » doivent voir à la mise en place de l'organigramme structurel pour la bonne gestion de l'association. Cet organigramme sera composé d'individus qui occuperont des postes de directeurs, conseillers techniques ou de gouverneurs de catégories au sein du comité.

Les gens intéressés à joindre les rangs du comité hockey pourront déposer, en tout temps, leur candidature pour un ou des postes disponibles et qui doivent être comblés.

Les candidats seront par la suite rencontrer par le « Président » et les « Vice-présidents ». Suite à ces rencontres, le trois (3) élus, par vote majoritaire, verront à attribuer les postes disponibles aux candidats les plus aptes à travailler au sein du comité dans les fonctions disponibles.

À cet effet, pour s'assurer d'une saine gestion de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. s'est doté de règlements d'opération, ainsi que de codes de conduite qui seront régis par le comité d'analyse des plaintes et discipline.

Constitution du comité hockey de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc.

Le conseil d'administration de l'Association des Baves d'Ahuntsic Inc. est constitué de:

Président
 Premier - Vice-président
 Deuxième - Vice-président
 Administrateur – élus par le comité directeur
 Administrateur – élus par le comité directeur

Le comité directeur de l'Association des Baves d'Ahuntsic Inc. est constitué de:

Directrice logistiques, tournois et événements
Directrice - Administration et finances
Directeur Technique
Directrice Gestion des heures de glace et suspensions
Directeur Élite AA/BB
Adjoint directeur Élite BB/CC
Directeur Récréation et Initiation
Directeur Communication
Directeur du secrétariat et financement

Le comité hockey de l'Association des Baves d'Ahuntsic Inc. est constitué de:

Directrice logistiques, tournois et événements
Directrice - Administration et finances
Directeur Technique
Directrice Gestion des heures de glace et suspensions
Directeur Élite AA/BB
Adjoint directeur Élite BB/CC
Directeur Récréation et Initiation
Directeur Communication
Directeur du secrétariat et financement

&
 Conseillers techniques de catégorie
 Entraîneurs-maître
 Gouverneurs de catégorie
 Entraîneurs élités AA (Midget), BB et CC

Démission

Tout membre peut démissionner du comité en adressant une lettre à cet effet au Président. Cette démission prend effet à compter de la date de démission inscrite dans cette lettre.

Malgré toute démission un membre n'est pas libéré de ses obligations financières vis-à-vis la Corporation, y compris le paiement de sa cotisation, s'il y a lieu.

Comité d'analyse des plaintes et discipline

Pour sa bonne gestion, l'association voit à la mise en place d'un comité d'analyse des plaintes et discipline. Ce comité indépendant est composé d'au moins trois (3) individus et d'au plus (5) individus. Ce comité voit à la proposition des codes pour la bonne gestion disciplinaire de ce comité. S'il y a des événements qui se déroulent avant cette date, le comité d'analyse des plaintes et discipline jugeront du dossier au meilleur de leur conscience.

Le comité d'analyse des plaintes et discipline sera convoqué à la demande du conseil d'administration, suite à une demande écrite d'un membre ou administrateur, pour entendre des dossiers et rendre décision. Ce comité aura au plus dix (10) jours pour rendre une décision écrite au membre suivant son passage au comité de discipline. Ce comité est composé de:

- Un membre qui agira comme président du comité d'analyse des plaintes et discipline et qui est nommé par le conseil d'administration;
- Et d'au moins deux (2) autres membres neutres que le président de ce comité nommera.

S'il y a conflit d'intérêt apparent de la part d'un membre du comité de discipline dans une cause particulière, le Président hockey verra à remplacer la personne pour la cause en question.

RÈGLEMENTS -APPLICATION

Tous les membres des Braves sont régis par :

Règlements de Hockey Canada
Règlements de Hockey Québec
Règlements de Hockey Québec, région de Montréal
Règlements de ligue de Hockey Montréal
Règlements des ligues auxquelles les Braves participent
Règlements généraux de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc.
Règlements d'opération de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc.
Codes d'éthiques
Dégagement de responsabilité lors des tournois extérieurs

RÈGLEMENTS D'OPÉRATION

- SECTEUR ADMINISTRATIF -

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Étant un guide pour la rédaction des règlements généraux des membres actifs de Hockey Québec, lequel contient un certain nombre de dispositions qu'ils doivent respecter conformément à l'article 1.7 c) des règlements généraux de Hockey Québec.

Mandats

- Promouvoir le sport du hockey auprès de la population.
- Favoriser les activités de ces sports amateurs et la poursuite de l'excellence en ce domaine. De plus, nous désirons inculquer de saines habitudes de vie tout en évitant la sédentarité et l'isolement des jeunes.
- Recruter les joueurs/joueuses de hockey sur le territoire montréalais et en région, selon les normes établies par la Ville de Montréal et les différents règlements de régie des fédérations concernées.
- Représenter les intérêts des membres auprès des organismes de régie, des organismes de services et de tout autre intervenant partageant les mêmes intérêts, en étant l'intermédiaire privilégié.
- Aider à l'intégration des jeunes en difficultés, les jeunes défavorisés et favoriser l'intégration des jeunes immigrants à la communauté. Aider les familles des jeunes pour la pratique sportive.
- Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeur mobilières ou immobilières; administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour les fins pour lesquelles la corporation est constituée.

Buts et objectifs

L'Association des Braves d'Ahuntsic est constituée afin de poursuivre les buts suivants:

- contribuer au développement du sport amateur;
- assurer le développement du hockey sur glace;
- développer l'excellence dans la pratique du hockey sur glace;
- véhiculer les valeurs sociétales telles l'idéal amateur et les valeurs de l'esprit sportif.
- inculquer de saines habitudes de vie;
- sortir les jeunes de la sédentarité et de l'isolement.

L'Association des Braves d'Ahuntsic est constituée afin de poursuivre les objectifs suivants:

- régir le hockey sur glace auprès de ses membres individuels;
- encadrer les intervenants en hockey sur glace auprès de toutes les catégories de participants;
- sanctionner les compétitions sportives entre athlètes de niveau amateur au hockey sur glace;
- implanter et opérer les mécanismes nécessaires à la réalisation de son mandat;
- assurer le perfectionnement et l'encadrement de l'élite;
- assurer la formation et le perfectionnement des intervenants à tous les niveaux de pratique;

- se concerter avec les partenaires affinitaires;
- mettre en place des programmes pour véhiculer des valeurs sociétales;
- organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds nécessaires à la réalisation de la mission, buts et objectifs.

Siège

Le siège social est situé à Montréal, arrondissement Ahuntsic-Cartierville, plus précisément au 9300, rue St-Denis, Montréal Qc H2M 1P1 et possédant une boîte postale au Succursale PAT, Casier postal 49, Montréal Qc, H1B 5K1. L'association possède aussi un numéro de téléphone qui est le (514) 956-1955 ainsi que des cellulaires.

Territoire

L'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. couvre et dessert les territoires montréalais d'Ahuntsic, Cartierville, Acadie, Bordeaux, Villeray, St-Michel (Nord) et Parc Extension.

Interprétation

Dans les présents règlements et tout autre règlement de la Corporation, la forme masculine attribuée au texte ou aux fonctions est utilisée pour marquer le genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Les présents règlements et tout autre règlement de la Corporation doivent être interprétés conformément à la Loi sur l'interprétation au cas de doute ou d'ambiguïté.

MEMBRES

La corporation comprend quatre (4) catégories de membres. Les membres ordinaires, les membres affinitaires, les membres associés et les membres honoraires.

Les membres ordinaires

Est membre ordinaire toute personne physique intéressée aux buts et aux activités de la corporation qui acquitte le montant de sa cotisation annuelle et auquel, sur demande à cette fin, le conseil d'administration accorde le statut de membre ordinaire.

Les membres ordinaires ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils sont éligibles comme administrateurs de la corporation.

Un membre ordinaire bénéficiant de ce statut à titre de représentant désigné d'un membre affinitaire est automatiquement disqualifié comme membre actif advenant :

- a) sa destitution par le membre affinitaire qui l'a désigné, ou
- b) le retrait ou la radiation du membre affinitaire qui l'a désigné.

Les membres affinitaires

Est membre affinitaire toute corporation, association ou personne morale intéressée aux buts et aux activités de la corporation qui acquitte le montant de sa cotisation annuelle et auquel le conseil d'administration, sur demande à cette fin, accorde le statut de membre affinitaire. Les

membres affinitaires n'ont pas comme tels le droit d'assister aux assemblées des membres, mais ils peuvent, par lettre remise au secrétaire de la corporation, désigner un représentant, lequel bénéficie automatiquement du statut de membre ordinaire de la corporation et jouit à ce titre de tous les droits et pouvoirs accordés par le présent règlement aux membres ordinaires de la corporation, y inclus ceux d'assister et de voter aux assemblées des membres et d'être éligibles comme administrateurs de la corporation.

Tout membre affinitaire peut en tout temps destituer son représentant en avisant par écrit ce membre et le secrétaire de la corporation de cette destitution, et remplacer ce représentant par une autre personne, par lettre remise au secrétaire de la corporation.

Les membres associés

Est membre associé tout bénévole responsable d'un comité reconnu ou d'une équipe auquel le CONSEIL accorde le statut de membre associé. Les membres associés ont le droit d'assister aux assemblées des membres. Ils ont le droit de voter et ils sont éligibles comme administrateur de la corporation.

Les membres honoraires

Un membre honoraire est nommé à ce titre par le conseil d'administration pour les services rendus ou pour les dons offerts. Les membres honoraires ont le droit d'assister aux assemblées, ils sont éligibles pour le conseil d'administration, mais n'ont pas le droit de vote.

NOTE : Veuillez prendre note que peu importe la catégorie, les membres ont droit à un vote par famille. INSCRIPTION

Notion importante

Être membre n'est pas un droit, mais un privilège.

INSCRIPTIONS

Méthodes

Le comité hockey voit à l'organisation des séances d'inscriptions. Les procédures, dates, heures et lieux d'inscriptions seront toujours indiqués aux membres via:

- Une lettre adressée à chaque membre
- Une publicité dans les médias sélectionnés par le conseil d'administration
- Sur le site internet de l'organisation

Le conseil d'administration pourra opter pour tous autres types de communication afin de rejoindre les membres.

La période d'inscription pourra débuter dès **le 1er mars et pourra se terminer au 30 septembre** de chaque année. Une exception est accordée aux catégories bébé, pré-novice, novices et atomes. Ces catégories pourront accepter des nouveaux participants et ce jusqu'à la date limite fixée par Hockey Québec.

Noter que les retardataires peuvent se voir refuser l'accès aux activités après ces dates.

Les inscriptions pourront s'effectuer seulement:

- Par poste
- En personne aux dates et lieux indiqués pour les séances d'inscription

Il y a deux (2) vagues d'inscription soit:

- Préinscriptions – bénéficie d'un rabais d'inscription
- Inscriptions des retardataires – prix plus élevé

Cotisations

Le coût des cotisations pour l'année d'activité sera fixé par le conseil d'administration de la des Braves d'Ahuntsic.

Les coûts de cotisation de tous les membres **devront être défrayés avant le premier match de saison régulière de l'équipe** à laquelle il est associé. La remise des uniformes se verra être le dernier moment possible pour voir aux paiements de leur cotisation.

Aucun paiement en argent comptant, en dehors des séances d'inscriptions officielles, ne sera accepté. Après ces séances, tous les paiements devront être effectués par chèque.

De plus, tous les retards ou non paiement complet, après le 26 septembre, seront automatiquement facturés aux frais d'inscriptions des retardataires.

Dès le 10 octobre, un membre dont sa cotisation ne sera pas entièrement payée sera retiré des activités jusqu'à régularisation de son dossier.

Un membre ayant vu son chèque « rebondir » se verra contacter dans les plus brefs délais et une entente pour le paiement de la cotisation et des frais sera prise avec ce dernier. Un paiement comptant pourra être demandé dans un tel cas.

Frais supplémentaires

Les frais supplémentaires peuvent être appliqués:

- Pour des membres qui doivent des actifs aux Braves
- Pour les chèques sans provisions
- Pour une annulation d'inscription
- Achat pour équipement et/ou uniforme
- Pour une cotisation élite
- Etc.

Ces frais supplémentaires seront fixés par le conseil d'administration pour la saison. Ces frais seront communiqués aux membres via le site Internet ou via communiqué.

Remboursement

Le remboursement d'une cotisation est seulement possible avant le 30 septembre. Après ça, aucun remboursement possible.

Noter que lors d'un remboursement, des frais administratifs seront exigés pour ainsi combler les frais encourus de registration et d'achat de bas. Ces frais sont déterminés par le conseil d'administration.

Documentation à transmettre

L'inscription de tous les membres doit être complète en transmettant les documents:

- Formulaire d'inscription – certificat du joueur
- Preuve de résidence
- Preuve de l'âge du jeune
- Chèque pour le paiement de la saison
- Et tous autres documents exigés par le comité hockey.

Après avoir transmis tous ces documents aux responsables, le membre verra sa demande d'adhésion étudiée par le comité hockey. **Être membre des Braves n'est pas un droit, mais un privilège.**

Le conseil d'administration verra à approuver la liste des membres autorisés avant le 1^{er} novembre de chaque année. Cette liste indiquera tous les membres qui auront respectés leurs obligations administratives et monétaire envers les Braves auront accès à leurs droits de membre pour l'assemblée générale annuelle.

Retardataire

Les inscriptions tardives, en respect des règlements de Hockey Québec et Hockey Montréal, pourront être acceptées par le conseil d'administration. Les retardataires devront acheminer les documents requis pour l'inscription. Le coût de cotisation sera fixé en prorata avec le nombre de mois à faire à la saison en ce basant sur le coût de cotisation des retardataires.

EXPULSIONS ET SANCTIONS

Les Braves, via le conseil d'administration et le comité d'analyse des plaintes et discipline, peuvent en tout temps expulser et sanctionner des membres ayant commis des actions néfastes et/ou n'ayant pas respecté les règlements applicables aux Braves. Les expulsions et sanctions sont régies par les codes des Braves et appliqués par le comité d'analyse des plaintes et discipline.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Procédures

L'Assemblée générale annuelle est celle de la Corporation de l'Association des Braves d'Ahuntsic. Lors de cette assemblée, les membres dûment en règle auront accès à:

- Exercer leur droit de vote
- Consulter les états financiers
- Poser des questions aux administrateurs
- Proposer des amendements aux règlements généraux
- Soumettre leur candidature à un poste d'administrateur pour la Corporation, selon les règlements administratifs des Braves d'Ahuntsic
- Etc.

Un membre en règle des Braves pourra exercer son droit de vote que sur des postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la Corporation et sur le poste de Président de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. Les administrateurs au sein du conseil d'administration sont impliqués dans les opérations et dans la gestion administrative au quotidien de l'association.

Toutes les règles et procédures qui sont applicables à l'Assemblée générale de la Corporation sont disponibles dans les « Règlements généraux de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. »

FINANCES

Hockey

L'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. possède son compte bancaire. Il y a au moins deux (2) signataires dans ce compte soit le Président hockey et un "Vice-président" de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc.

Le conseil d'administration doit déposer son budget, pour l'année qui vient, au conseil d'administration de la Corporation et à l'assemblée générale annuelle au plus tard le 1er juillet de chaque année. Ce budget devra être approuvé par l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration, via son porteur de dossier responsable au conseil d'administration, devra aussi déposer un bilan financier de l'année terminée au conseil d'administration de la Corporation et ce au plus tard le 1^{er} mai de chaque année. Ce bilan sera utilisé pour des fins de vérifications comptables avec le Deuxième Vice-président Corporation qui agit comme Secrétaire-trésorier.

Équipes

L'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. régit la gestion financière des équipes pour ainsi s'assurer d'une gestion transparente et saine.

Chaque équipe devra déterminer deux (2) parents, de différente famille, de l'équipe pour voir à la gérance financière de l'équipe. Aucun entraîneur ne pourra faire parti de ce comité d'équipe de gestion financière.

Les deux (2) individus choisis par équipe devront obligatoirement voir à l'ouverture d'un « compte bancaire d'équipe ». Ce compte devra être ouvert dans une institution financière d'Ahuntsic-Cartierville et servira que pour les transactions de l'équipe concernée. Ce compte bancaire devra avoir comme signataire l'entraîneur-chef et un (1) des deux (2) représentants du comité d'équipe de gestion financière.

Un bilan financier préliminaire devra être distribué et accessible à tous les parents de l'équipe et une copie de ce bilan devra être remis au gouverneur de la catégorie concernée, par l'entraîneur-chef, avant le 1^{er} avril de chaque année.

Par contre, si plus de 51% des parents membres d'une équipe décident d'opérer autrement les finances de l'équipe, ils en ont les droits. Par contre, ceci n'enlève pas l'obligation de déposer un bilan financier préliminaire à tous les parents de l'équipe en question et une copie de ce bilan devra être remise au Président, par l'entraîneur-chef, avant le 1^{er} avril de chaque année.

ACQUISITIONS ET ACHATS

L'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. peut faire différentes acquisitions et achats pour le bon fonctionnement de la division.

Les politiques d'acquisitions et achats sont instaurées pour avoir un meilleur contrôle sur les coûts et dépenses de la division.

Politiques

Les politiques d'acquisitions et achats sont:

- Toutes les dépenses supérieures à huit mille dollars (8 000,00 \$) doivent être entérinées par le conseil d'administration.
- Les achats au nom des Braves peuvent être effectués par le Président ou les Vice-présidents.
- Toutes les acquisitions et tous les achats supérieurs à quinze mille dollars (15 000,00 \$) devront faire appel à une demande de soumission à au moins deux (2) fournisseurs pour les produits et/ou services, non-spécialisés, requis par les Braves. L'attribution devra se faire au plus bas soumissionnaire conforme.
- Le Président a un pouvoir discrétionnaire autorisé à au plus de sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (7 999,99\$) pour un achat ou une acquisition nécessaire aux Braves et ce sans appel de soumission.
- Toutes les acquisitions et tous les achats devront être justifiés par une facture. S'il y a perte de la facture, la problématique sera présentée au conseil d'administration pour autoriser au procès-verbal la fermeture de ce dossier.

IMDEMNISATION ET PER DIEM

La fonction au sein du comité hockey est gratuite. Toutefois, les membres du comité hockey peuvent être indemnisés par l'association de leurs dépenses associées à leurs fonctions. Ces indemnités doivent être auparavant autorisées par le conseil d'administration.

La présentation de pièces justificatives peut être demandée pour certains remboursements.

Des postes techniques et stratégiques au sein des Braves peuvent se voir attribuer des montants forfaitaires, per diem, pour combler les fonctions requises par l'association. Ces montants ne sont pas des salaires.

Les postes principalement visés sont:

- Conseil d'administration
- Comité directeurs
- Comité hockey

Postes spécialistes

Si un individu est "embauché" par les Braves, ce dernier relève directement du comité directeur. Le conseil d'administration indiquera un superviseur au sein de ses directeurs pour superviser le travail.

"L'embauché" devient un membre de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc., et obtient le droit de vote et d'appel au sein des activités de la division et Corporation comme membre associé.

Les montants attribués à ce poste « spécialistes » devront être prévus au budget soumis à l'assemblée générale annuelle et devront être entérinés par celle-ci.

Les montants d'argent alloués à ces « postes spécialistes » devront être attribués en per diem aux individus concernés.

Les per diem devront être répartis en plus d'un versement.

PROCÉDURE D'EMBAUCHE

Le conseil d'administration peut voir à "l'embauche" de gens pour des postes disponibles au sein de la des Braves d'Ahuntsic. S'il demeure des fonctions non attribuées, le conseil d'administration transfère le dossier au comité hockey.

Le comité hockey pourra alors afficher, sur le site Internet, le ou les postes disponibles ayant accès à un per diem pour une durée d'au moins quatorze (14) jours. Les gens intéressés pourront postuler en acheminant leur curriculum vitae au responsable du dossier indiqué sur www.ahmba.ca . Une entrevue pourra être demandée au besoin avec les candidats.

Le Président des Braves et/ou le conseil d'administration pourra renouveler un contrat ayant déjà passé dans le processus indiqué, ci-haut. Ce type de décision pourra être pris pour assurer une continuité dans certaines fonctions.

Les postes jugés spécialistes, conseiller technique et responsable de clinique, pourront se voir attribuer par le Président, et ce sans faire appel à l'affichage de poste, et ceci par souci de cohérence avec les directions hockey prises.

COMMUNICATIONS

Les communications officielles (courriels, lettres, site Internet, etc) seront effectués par le directeur nommé à cet effet au sein du comité directeurs ou encore le Président ou un délégué que ce dernier aura dûment mandaté.

L'Association des Braves verra à publiciser les activités et les accomplissements de ses membres via le site Internet et/ou les autres médias. Seulement les communiqués officiels de la seront autorisés à circuler auprès des médias.

En tout temps, seul les personnes désignées par le conseil d'administration ou son président pourront parler au nom des Braves d'Ahuntsic.

Image, logos et publicité par objets

Seule l'Association des Braves peut déterminer le nom et le logo de la division. Aucun autre logo que celui attribué par le conseil d'administration ne devra être utilisé pour représenter une équipe des Braves.

Le conseil d'administration est la seule entité pouvant autoriser l'affichage du logo ou du nom des Braves et de leurs équipes sur les accessoires, vêtements et uniformes d'une équipe associée à l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. et ce pour une question d'uniformité et respect de l'image de marque des Braves.

Le conseil d'administration sélectionnera un fournisseur de produits de publicité par objets, suite à des demandes de prix, pour une durée débutant le 1^{er} mai au 30 avril de chaque année. Ce

fournisseur aura des prix déjà négociés et uniformes pour toutes les équipes et membres des Braves. Les standards seront aussi indiqués à ce fournisseur.

Ce fournisseur verra à remettre une ristourne annuelle aux Braves et cette ristourne sera retournée aux activités hockey des Braves.

Tous les achats arborant le logo officiel devront être effectués préférablement par ce dernier. Toutefois, si des membres désirent opter pour un autre fournisseur, ce dernier devra suivre les critères de l'image de marque des Braves et aussi défrayer un frais d'utilisation du logo des Braves. Ces frais seront variables et devront être acquittés avant que le travail ne soit effectué.

Images, photos et vidéos

L'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. ainsi que la Corporation pourra utiliser gratuitement des images, photos et vidéos, qu'elle aura prise, de ses activités et des membres participants à des activités à des fins de publicité ainsi que dans les documents officiels de l'Association des Braves d'Ahuntsic et/ou de la Corporation. En remplissant le formulaire d'inscription et/ou en étant sur un contrat d'équipe et/ou agissant comme bénévole à des activités des Braves, tous acceptent et autorisent par défaut les Braves à utiliser les images, photos et vidéos qui en découleront.

PRIX, NOMINATION ET TEMPLE DE LA RENOMMÉE

Le comité directeurs est le seul à pouvoir déposer des candidatures, remettre des prix et voir à la nomination des intronisés au Temple de la Renommée. Les critères de sélections sont fixés par le comité hockey. Les membres peuvent soumettre des propositions de candidature en acheminant, par écrit, la ou les suggestions. Les correspondances pourront être acheminées au Président par courriel à: braves1955@hotmail.com

ATTEINTE À LA RÉPUTATION ET INTÉGRITÉ (GESTES, PAROLES OU ÉCRITS DIFFAMATOIRES)

L'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. n'acceptera en aucun temps qu'un de ses membres (joueurs, parents, entraîneurs, bénévoles, administrateurs, etc) ou partenaires atteignent à la réputation et l'intégrité de la Corporation, de ses administrateurs, directeurs, bénévoles et entraîneurs.

Tous membres ou partenaires qui agissent ainsi se verront convoquer au comité d'analyse des plaintes et discipline afin de répondre des actions, paroles ou écrits qui ont pu atteindre la réputation et/ou l'intégrité des Braves d'Ahuntsic, de la Corporation, des administrateurs, des directeurs, bénévoles et entraîneurs. La décision de ce comité sera sans appel et exécutoire.

Si la décision du comité d'analyse des plaintes et discipline confirme l'atteinte à la réputation et l'intégrité des Braves et/ou de la Corporation et/ou des administrateurs et/ou directeurs, bénévoles et/ou entraîneurs, des démarches légales pourront être entreprises envers le ou les individus considérés fautifs pour réparation envers les personnes ou entités brimer par lesdits gestes, paroles et/ou écrits.

COMMANDITES – PARTENARIATS

L'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. est un organisme sans but lucratif qui recherche en tout temps des commandites et des partenaires. À cet effet, certaines normes doivent être appliquées aux équipes pour ne pas approcher tous les mêmes sources.

Les partenaires et commanditaires qui sont spécifiquement attirés aux Braves seront:

- Députés provinciaux
- Députés fédéraux
- Conseillers municipaux
- Gouvernement du Québec
- Gouvernement du Canada
- Ville de Montréal et ses arrondissements
- CDEC
- Association des gens d'affaires d'Ahuntsic-Cartierville
- Et toutes autres entités offrant une aide majeure (plus de 3 000,00\$ can)

Les équipes sont encouragées à approcher des commanditaires locaux ou encore des commanditaires provenant de l'entourage de leur équipe.

Pour recevoir une commandite au nom de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc., les démarches à suivre seront:

- Avoir « un compte bancaire d'équipe » ayant au moins deux parents, de famille différente, responsable et délégués par l'équipe pour gérer les finances de celle-ci.
- Demander la lettre de commandite des Braves dûment signée à la directrice secrétariat et financement. Seulement cette lettre sera permise pour la recherche de commandites externes à votre groupe de parents et équipe.
- Remettre le chèque de la commandite reçue au conseil d'administration en y indiquant le nom de votre équipe ainsi que votre catégorie et classe.
- L'argent et/ou les produits devront être entièrement utilisés pour les jeunes et l'équipe.
- Utiliser entièrement le don pour les activités d'équipes. Aucune ristourne à la fin de saison de la commandite à des individus ou parents de l'équipe.
- À la fin de la saison, déposer une copie de votre bilan financier d'équipe à votre Gouverneur de catégorie.

Sur chaque commandite reçue par une équipe au nom de l'Association des Braves d'Ahuntsic, les Braves retiendront dix pourcent (**10%**) du montant total du chèque encaissé et le remettra au compte d'aide pour les jeunes en difficultés.

Obligation de divulgation DES COMMANDITES D'ÉQUIPE

Les équipes devront simplement s'assurer de déclarer toutes les commandites de biens et les sommes reçues aux Braves et ce au plus tard le 1^{er} avril.

Affichage publicitaire

Le conseil d'administration des Braves est le seul à pouvoir autoriser de l'affichage sur les uniformes d'équipes et sur les installations aux arénas Ahuntsic, Wilson, Morenz, St-Michel et

Normandin. En aucun temps une équipe ou un individu non-mandaté par le comité hockey ne pourront afficher au nom des Braves.

Achats d'uniformes PAR DES ÉQUIPES

Une équipe qui désirerait acheter un uniforme différent de celui fourni par l'organisation ou qui voudrait acheter un uniforme supplémentaire devra obtenir l'autorisation écrite du conseil d'administration. Si une équipe désire acquérir un uniforme différent et/ou supplémentaire elle devra:

- Acheminer une justification écrite du besoin au conseil d'administration
- Trouver les sommes nécessaires pour l'acquisition
- Acheminer le chèque au directeur-général
- Les couleurs et style des Braves devront être respectés et seront décidés de concert avec l'équipe et le conseil d'administration
- Le logo des Braves devra être apposé sur l'uniforme, selon les spectres des Braves
- Les chandails devront être tous remis aux Braves à la fin de la saison. Aucun joueurs ou membre de l'équipe ne pourront garder leur uniforme commandité. Les uniformes commandités seront ajoutés aux actifs des Braves et seront réutilisés les prochaines saisons.

GESTION DES HEURES DE GLACE

L'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. est responsable de voir à la gestion des heures de glace pour l'horaire des matchs et pratiques des équipes.

La gestion des heures de glace se fera en fonction des priorités demandées par Hockey Montréal.

La gestion des heures de glace de pratique sera effectuée de façon à pouvoir offrir le ratio des heures de glace suggéré par Hockey Québec et ce, tout en tenant compte des catégories de classes.

Le conseil d'administration délègue la gestion des heures de glace au directeur gestion des heures de glace.

Aucun entraîneur ou parent ne peuvent réserver des heures de glace au nom de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc.

Priorité de distribution des heures de glace

Pour la l'horaire, le directeur gestion des heures de glace doit suivre dans l'ordre les priorités de distribution des heures de glace suivantes:

1. Les heures de match de la saison régulière des équipes
2. Les heures de match de la saison régulière à re-céduler suite à une annulation
3. Les heures de pratique
4. Les heures pour événements spéciaux

De plus, le directeur gestion hockey doit **respecter les heures limites de cédulation** par catégorie:

Les Bibittes,Pré-novice et Novices

Sur semaine – jour d'école: à compter de 17h30 et limite fixée à 19h00
Le week-end: à compter de 07h00am et limite fixée à 19h00

Les Atomes

Sur semaine – jour d'école: à compter de 17h30 et limite fixée à 19h30
Le week-end: à compter de 07h00am et limite fixée à 20h00

Les Pee-Wee

Sur semaine – jour d'école: à compter de 17h30 et limite fixée à 20h00
Le week-end: à compter de 07h00am et limite fixée à 21h00

Les Bantam, Midget et Junior

Sur semaine – jour d'école: à compter de 17h30 et limite fixée à 21h30
Le week-end: à compter de 07h00am et limite fixée à 22h00

HEURES DE PRATIQUE – RÉCRÉATIF

La répartition des heures de pratiques se fera, dans la mesure du possible, équitablement entre les catégories par ce directeur et les gouverneurs concernés.

Dans les catégories de pré-novice à midget, il y aura des demie-glace d'attribuée.

Procédures – heures de pratique – récréatif

- Le Directeur gestion des heures de glace distribuera de façon la plus équitable possible les heures de glace de pratique disponible aux Gouverneurs de catégorie.
- Les Gouverneurs de catégorie devront par la suite distribuer ces heures de glace à leurs équipes respectives de façon équitable.
- Les équipes, dès la réception des heures de glace, devront confirmer rapidement, par écrit, l'utilisation de l'heure de glace attribuée.
- Les équipes qui ne présenteront pas à une heure de glace réservée pour une pratique, verront leur responsable convoquer à une réunion pour expliquer les raisons de l'absence de son équipe et des sanctions pourront être prises envers l'équipe fautive.
- Les heures de glace seront affichées et un rapport mensuel d'utilisation sera remis au Gouverneur de catégorie.
- Pour annuler une heure de glace de pratique, vous devez le faire au moins soixante-douze (72) heures avant la pratique. Vous devez contacter votre Gouverneur de catégorie et ce dernier verra à remettre l'heure de glace à une autre équipe. Si le Gouverneur de catégorie ne peut trouver preneur, ce dernier devra communiquer avec le directeur gestion des heures de glace.
- Les équipes peuvent s'échanger entre elles les heures de glace pour pratique, mais les deux (2) équipes doivent en avvertir leur directeur de catégorie et ce dernier verra à mettre à jour l'information auprès du directeur gestion hockey.

HEURES DE PRATIQUE – ÉLITE

La répartition des heures de glace sera de la responsabilité directe du directeur gestion des heures de glace. Ce directeur fera la répartition en fonction des priorités et besoins de tous et chacun.

Procédures – heures de pratique – élite

- Le directeur élite s'assurera que les heures de glace des équipes élites soient toujours occupées par une équipe sous sa direction.
- Les équipes qui ne présenteront pas à une heure de glace réservée pour une pratique, verront leur responsable convoquer à une réunion pour expliquer les raisons de l'absence de son équipe et des sanctions pourront être prises envers l'équipe fautive.
- Les heures de glace seront affichées et un rapport mensuel d'utilisation sera remis au directeur élite.
- Pour annuler une heure de glace de pratique, vous devez le faire au moins soixante-douze (72) heures avant la pratique. Vous devez contacter votre directeur élite et ce dernier verra à remettre l'heure de glace à une autre équipe élite. Si le directeur élite ne peut trouver preneur, ce dernier devra communiquer avec le directeur gestion des heures de glace.
- Les équipes peuvent s'échanger entre elles les heures de glace pour pratique, mais les deux (2) équipes doivent en avvertir leur directeur élite et ce dernier verra à mettre à jour l'information auprès du directeur gestion hockey.

Noter: À chaque début de saison, le directeur gestion des heures de glace devra communiquer au directeur élite, aux gouverneurs de catégorie et aux entraîneurs les procédures de gestion des heures de glace ainsi que les directives d'utilisation.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'AFFILIATION

Les modalités et conditions d'affiliation pour tous les membres des Braves sont celles arrêtées par Hockey Québec inscrites dans son règlement désigné «Livre des règlements administratifs» ou toute autre modalité ou condition arrêtée par le comité hockey de la corporation.

COTISATION

Le conseil d'administration fixe annuellement ou sur une autre base le montant de la cotisation annuelle des membres ainsi que la modalité de versement de cette dernière s'il y avait lieu.

Tout retard dans le paiement de la cotisation ou de toute redevance de la part d'un membre peut entraîner pour ce membre la perte de ses droits et privilèges au sein des Braves et de Corporation, y compris de son droit de vote s'il en a un.

Un membre qui démissionne, suspendu ou expulsé des Braves en vertu des présents règlements ou de tout autre règlement de Hockey Québec n'est pas remboursé du paiement de sa cotisation.

PRIORITÉ DE SÉLECTION DES MEMBRES

Être membre de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. **n'est pas un droit, mais un privilège.**

Pour jouer au hockey au sein des Braves d'Ahuntsic, il faut d'abord être inscrit et payer le montant d'inscription fixé par le conseil d'administration de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc.

Le joueur inscrit en premier aura un avantage favorable sur tout autre joueur advenant le cas où il y aurait surplus de joueur(s) après la formation des équipes. L'ancienneté ainsi que le calibre du joueur seront aussi considérée en vue de la formation des équipes.

S'il y a trop de joueur pour une catégorie, les Braves chercheront à proposer des alternatives aux joueurs non retenus et les rembourseront sans frais.

En ce qui concerne la politique de sélection des équipes élites, tous les joueurs évalués pourront être sélectionnés au sein des équipes élites et ce sans égard au lieu de résidence, mais en respectant les règles des autorités politiques sportives.

FORMULAIRES OFFICIELLES

Chaque joueur devra, avant le début de la saison et dans les délais demandés, avoir rempli et remis:

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et les formulaires annexes qui s'y rattachent.
- La fiche médicale, fournie par l'Association, à son entraîneur. Il est de la responsabilité de l'entraîneur à récolter ces documents.

CONFIRMATION D'ADMISSION

Pour jouer au hockey aux Braves, chaque joueur devra signer un contrat des Braves et/ou de la F.Q.H.G.. Le formulaire d'inscription est considéré comme un contrat.

AIDE FINANCIÈRE ET DONNS

Aide financière - cotisation

Les Braves d'Ahuntsic, étant un organisme sans but lucratif, peut aider des jeunes et dans certain cas des familles ayant des problèmes financiers pour pouvoir pratiquer le hockey. Toutes les demandes et informations transmises resteront confidentielles.

À cet effet, les Braves appliquent plusieurs règles d'admissibilités:

- Le potentiel bénéficiaire doit être âgé de moins de dix-huit (18) ans
- Le potentiel bénéficiaire doit déposer une demande écrite au Président es Braves d'Ahuntsic Inc.. Dans cette demande, il sera important d'y indiquer le nom, prénom, coordonnées complètes ainsi que la date de naissance du jeune ainsi qu'une courte explication de la problématique vécue.

- Suite à la réception de cette requête, le comité d'aide, présidé par un membre du comité directeur indiqué par le conseil d'administration, vous acheminera une confirmation de réception de votre demande et vous indiquera les délais pour l'étude de votre dossier.
- Suite à l'étude de votre dossier, le jeune et un (1) de ses parents seront convoqués pour une rencontre avec le comité d'aide.
- Suite à l'entrevue, une réponse écrite sera acheminé au requérant dans les dix (10) jours.

Les critères pouvant être considérés pour recevoir l'aide seront:

- La situation financière de la famille
- Le respect des règles et règlements des Braves
- Le désir réel et la passion du jeune pour le hockey
- Le désir de développement
- L'implication

Note: Le comité d'aide pourra demander des documents officiels pour confirmer certains faits rapportés. Exemple: rapport d'impôt, etc.

L'aide financière demandée pour l'aide au paiement de la cotisation pourra être totale ou partielle. Ce comité verra à prendre les décisions à cet effet.

L'aide n'est pas automatique d'année en année. Si l'aide est nécessaire l'année suivante, le processus devra être repris par le requérant.

Les demandes seront toutes sérieusement étudiées et des dons seront effectués jusqu'à épuisement du budget prévu à cet effet.

Aide en équipement de hockey

L'association peut offrir un support en équipement à des jeunes qui n'ont pas ou peu les moyens de s'offrir de l'équipement de hockey. Toutes les demandes et informations transmises resteront confidentielles.

Toutes les demandes devront être acheminées par écrit au Président en indiquant le nom, prénom, coordonnées complètes ainsi que la date de naissance du jeune ainsi qu'une courte explication de la problématique vécue.

Les critères pouvant être considérés pour recevoir l'aide seront:

- La situation financière de la famille
- Le respect des règles et règlements des Braves d'Ahuntsic
- Le désir réel et la passion du jeune pour le hockey
- Le désir de développement
- L'implication

Note: Le comité d'aide pourra demander des documents officiels pour confirmer certains faits rapportés. Exemple: rapport d'impôt, etc.

POLITIQUE DE RISTOURNE FAMILIALE

L'Association des Braves d'Ahuntsic met en place une politique de ristourne familiale afin d'aider plusieurs familles dont les enfants participent aux activités des Braves d'Ahuntsic.

En ce sens, les familles dont plusieurs enfants, ayant les deux mêmes parents, participent aux activités des Braves pourront demander à l'Association une ristourne dès le 15 octobre de chaque année. Des preuves de parentalité pourront être exigées sur demande afin d'éviter les abus.

Nous optons pour la forme de ristourne afin de permettre aux familles de ne pas se voir amputer leur reçu d'impôt. Ainsi, le montant de cotisation total payé et encaissé par l'association sera les montants présents à votre reçu d'impôt.

La ristourne peut être demandée à compter du 15 octobre jusqu'au 30 novembre de chaque année. La demande doit être acheminée à: braves1955@hotmail.com indiquant clairement ristourne familiale et le parent devra indiquer les noms complets des enfants et leur dates de naissance ainsi que le nom et les coordonnées à qui acheminer la ristourne familiale. Il est de la responsabilité de la famille admissible de faire les démarches de ristourne auprès de l'association.

Note, aucune ristourne familiale ne sera émise si les coûts de cotisations et le dossier des enfants ne sont pas complets et conformes et hors du délai de demande de ristourne (15 octobre au 30 novembre).

Voici le tableau des ristournes:

Deux enfants de la même famille*	20,00\$ de ristourne (10\$ par enfant)
Trois enfants de la même famille*	100,00\$ de ristourne
Quatre enfants de la même famille*	200,00\$ de ristourne
Cinq enfants de la même famille*	100% de ristourne sur la cotisation la plus basse payée.

Les ristournes seront émises aux familles demandeurs avant le 31 décembre.

UNIFORME – PRÊT

Le joueur et le parent sont responsables de l'équipement, s'il y a lieu, et des uniformes de l'Association

Chaque joueur doit acquérir, via sa cotisation, les uniformes de match de l'association pour la saison. L'Association des Braves offrira une période de rachat possible des uniformes des membres à la fin de la saison. Les rachats se feront aux conditions et selon les critères indiqués par le comité directeurs.

Si les dates prévues pour les rachats d'uniforme ne sont pas respectées, aucune autre période ne sera organisée.

Les joueurs ne peuvent porter l'équipement en dehors des heures d'utilisation par l'équipe. Les chandails de joute ne doivent pas être utilisés que pour les joutes. Aucun nom de famille, ne pourra être apposé sur les chandails et ce pour une question de sécurité d'identité du jeune (selon les conseils du SPVM). Les uniformes ne pourront subir d'ajouts de bannières ou logos ou écussons.

Les uniformes devront être conformes pour les joutes.

LIBÉRATION DE JOUEUR

L'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. pourra étudier toutes les demandes de libération **seulement** dans les présents cas:

- Les Braves ne peuvent offrir la catégorie d'âge au jeune.
- Les Braves ont un surplus de joueurs dans la catégorie demandée et doivent refuser des inscriptions.
- Toutes autres situations particulières possibles.

Il est important de noter qu'aucune libération ne sera accordée pour des cas de retranchement de joueurs des camps de sélection des équipes élites ou pour toute autre situation d'évaluation et de classification. Ce principe est appliqué pour une cohésion et une justice pour les autres membres de l'Association.

À cet effet, l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. appliquera les règlements fixés par les partenaires fédératifs concernés.

L'Association des Braves d'Ahuntsic Inc étudiera toutes les demandes écrites, seulement, qui lui sont acheminées avant le 30 septembre de chaque saison.

Après cette date, toutes les demandes seront rejetées.

Toutes les correspondances devront être acheminées au Président du conseil d'administration. Ce dernier verra à mettre sur pied un comité de libération composé de trois (3) personnes: le un membre du conseil d'administration, un directeur du comité et le directeur technique. Une rencontre sera organisée avec ce comité, le parent et le jeune concernés dans les cinq (5) jours suivant la réception de la demande écrite. Suite à cette rencontre, une décision écrite sur le sujet sera acheminée au demandeur. La décision du comité restera sans appel à l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc.

Quand une libération est accordée, elle est valide seulement pour la saison en cours, il n'y aura aucune exception à ce règlement. Le joueur libéré reviendra automatiquement au sein de l'Association dès la saison suivante.

De plus, quand une libération est accordée, celle-ci doit avoir été décidée selon l'équité et dans le respect de nos règlements.

JOUEUR LIBÉRÉ D'UN AUTRE ORGANISME

Un joueur ayant obtenu sa libération officielle et écrite d'une autre organisation pourra intégrer l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. y, avec l'accord du conseil d'administration et deviendra membre à part entière des Braves d'Ahuntsic pendant cette saison.

SURCLASSEMENT DE JOUEUR

L'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. a une procédure à suivre concernant le sur classement de joueur:

La procédure à suivre est celle-ci:

- La demande doit provenir du parent du jeune concerné par écrit au Président **avant le 15^e septembre**. Cette demande doit apporter des arguments justificatifs importants pour justifier la demande.
- La demande doit être appuyée par écrit par l'entraîneur ayant entraîné le jeune à sa saison antérieure chez les Braves d'Ahuntsic Inc.
- La demande sera alors étudiée par le Président ainsi que le directeur technique et le directeur hockey.
- L'association répondra négativement ou positivement à votre demande dans les sept (7) jours suivant la réception de votre demande.

Si la demande est rejetée en première instance,

- Le parent demandeur aura la possibilité de demander une évaluation de trois (3) évaluateurs élités.
- Ce désir d'évaluation devra être demandé par écrit au Président, au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir reçu la réponse écrite du comité d'évaluation. Si le délai n'est pas respecté, la demande d'évaluation sera rejetée.
- Les évaluateurs neutres seront convoqués par l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc..
- Cette demande impose un dépôt de cent cinquante dollars (150,00\$) en mandat poste ou chèque visé au nom de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. et ce en date l'évaluation.
- Pas de dépôt dans les délais requis, pas d'évaluation et pas de surclassement.
- Les évaluateurs seront convoqués pour une évaluation à un « événement » ou plusieurs membres des Braves pourront être présents et qui sera cédulé par les Braves. Les évaluations seront remises au requérant ainsi qu'une lettre indiquant la décision finale et sans appel et ce dès la fin de la période d'évaluation.
- Ce dépôt sera seulement récupéré si l'évaluation est favorable majoritairement (2/3) à la demande de surclassement, sinon le dépôt sera encaissé par les Braves et la demande de surclassement sera rejetée.

Si la demande est acceptée en première instance,

- Le jeune **pourrait se voir quand même** subir une évaluation de trois (3) évaluateurs élités.
- Ces évaluateurs neutres seront convoqués par l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc..
- Cette évaluation coûtera soixante dollars (60,00\$) en mandat poste ou chèque visé au nom de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. et ce en date de l'évaluation.
- Pas de dépôt dans les délais requis, pas d'évaluation et pas de surclassement.
- Les évaluateurs seront convoqués pour une évaluation à un « événement » ou plusieurs membres des Braves pourront être présents et qui sera cédulé par les Braves ou un partenaire. Dès la fin des évaluations, les évaluateurs remettront au Président leur évaluation et la décision finale et sans appel.
- Ce paiement de soixante dollars (60,00\$) ne pourra pas être récupéré et ce même si l'évaluation est favorable.
- Si le vote majoritaire (2/3) n'est pas favorable à la demande de surclassement, la demande sera rejetée et le jeune sera retourné à sa catégorie.

Si l'évaluation est favorable, le jeune sera surclassé dans la catégorie d'âge supérieur, mais il n'aura pas accès au niveau élite de cette même catégorie à l'exception de la catégorie atome.

S'il y a sous-classement ou sur-classement d'un jeune, le coût de cotisation chargé est le plus élevé des deux catégories d'atome à midget. Pour les bébites à novice, s'il y a sous-classement ou sur-classement, le jeune aura le coût de cotisation associé à son groupe d'âge.

FORMATION DES ÉQUIPES

L'Association des Braves Ahuntsic Inc. voit à la formation des équipes en fonction de:

- du nombre de joueur présent dans une catégorie d'âge donnée
- du calibre des joueurs présents dans cette même catégorie donnée

Pour voir à la formation des équipes, le conseil d'administration verront à nommer les personnes qui évalueront les joueurs lors d'un camp de sélection dûment cédulé à cette fin.

Il est aussi important d'indiquer qu'un joueur ne peut pas être rétrogradé, mais simplement promu. Ceci veut dire qu'au départ, tous les joueurs sont classés « B ou C » et que les camps de sélection ne servent qu'à promouvoir des joueurs à une classe supérieure.

Les camps de sélection

Les camps de sélection servent à situer le degré des habilités (sportives et humaines) d'un membre (joueur) en vue de le classer dans sa catégorie d'âge dans la classe appropriée et ce en fonction du nombre et des habilités (sportives et humaines) des autres membres dans la même catégorie.

Il y aura deux types de camps de sélection:

- Camps de sélection aux équipes « Élites »
- Camps de sélection aux équipes « Récréatives »

Les camps de sélection servent donc à bien évaluer un membre (joueur) parmi tous les autres membres d'une même catégorie d'âge. Les responsables prendront toujours les meilleures décisions pour l'ensemble de la catégorie ainsi que pour le membre (jeune).

CAMPS DE SÉLECTION « ÉLITE »

Le camp de sélection « Élite » permet d'entreprendre une évaluation primaire de tous les membres (joueurs) des Braves pour ainsi en faire ressortir les membres (joueurs) de niveau «élite». L'objectif suprême est de former la meilleure équipe possible avec les joueurs les plus aptes à aider à cette formation.

Ces camps touchent les catégories:

- Atomes
- Pee-Wee
- Bantam
- Midget

Il est obligatoire pour tous les joueurs de s'y présenter pour ainsi mieux évaluer l'ensemble des habilités de la catégorie et de ses membres.

Le responsable de ce camp est en premier lieu les entraîneur-chef des équipes « Élites » en question. Ces derniers voient à structurer et effectuer les entraînements indiqués pour la sélection. L'évaluation des joueurs sera effectuée par le personnel d'entraîneur de l'équipe ainsi que le comité d'évaluation de l'association.

Ce personnel sera encadré par un comité d'évaluation composé de:

- le directeur élite
- le directeur technique
- le conseiller technique concerné
- les entraîneurs-chef élites
- le Président ou une personne attirée par celui-ci.

Les conflits d'intérêts ne seront pas acceptés. Si un des membres de ce comité doit voir à l'évaluation d'un de ses enfants ou encore de la parenté, ce dernier devra être remplacé au sein du comité lors de l'évaluation de ce joueur. Le remplaçant sera désigné par le Président.

Un membre participant au camp de sélection aura le droit de participer à un minimum de trois (3) premiers entraînements de sa catégorie d'âge. Suite au trois (3) premiers entraînements d'une même catégorie d'âge, l'entraîneur procèdera à des promotions jusqu'au 20 septembre, date limite de la formation des équipes élites.

Les joueurs retranchés se verront contacter pour la suite des séances pour la formation des équipes récréatives par un responsable des Braves pour participer aux évaluations afin de former les équipes dès plus équitables possibles.

Un entraîneur d'une équipe élite (en chef ou adjoints) ne pourra pas évaluer son enfant. En aucun cas il pourra voir à l'évaluation de ce dernier. L'évaluation reviendra alors au comité d'évaluation qui eux verront à l'évaluation du jeune pour ainsi avoir une transparence et une justice dans la formation de l'équipe. Si le comité d'évaluation juge que le jeune en question n'est pas de niveau, ce dernier ne sera pas promu au niveau élite et le parent entraîneur aura le choix de rester en poste au sein de l'équipe élite ou encore de suivre son enfant dans la classe récréative.

Procédures de retranchements aux équipes « Élites »

Les entraîneurs élite ainsi que le comité de sélection sont responsables des promotions de membre (joueur) des équipes. Un entraîneur doit effectuer ses promotions de manières courtoises et positives pour ainsi permettre aux joueurs de continuer à se motiver pour développer ses habilités.

Afin de donner une cohésion à la méthode de fonctionnement, les Braves appliqueront ces procédures:

- Aucune promotion avec l'appel des noms des joueurs devant tous les joueurs ne sera acceptée.
- Les promotions de 40 à 01 joueurs devront être effectuées par lettre.

L'entraîneur devra soumettre sa liste de promotions « possible », à chaque étape du camps, au comité d'évaluation avant la pratique ou match prévu pour le retranchement des joueurs en

question. Cette liste sera révisée par le comité lors de l'entraînement de l'équipe. Le comité d'évaluation soumettra son évaluation à l'entraîneur de la liste de retranchement remise avant la séance et l'entraîneur et une décision commune sera prise.

Lors du camp de sélection élite le comité hockey devra céduer un minimum de deux (2) matchs hors-concours avec des associations de hockey mineur de même catégorie et classe de l'extérieur de la Ligue de Hockey Mineur de Montréal. Lors de ces matchs hors-concours, l'entraîneur pourra habiller un maximum de dix-huit (18) joueurs.

Lorsqu'au camp de sélection une équipe élite est rendue au nombre de 25 joueurs. L'entraîneur d'une équipe élite devra convoquer une rencontre avec les parents des joueurs restants au camps pour ainsi leur présenter les engagements nécessaire à faire partie d'une équipe élite aux Braves ainsi que la structure que l'entraîneur désire donner à son équipe pour la saison à venir (philosophie, tournoi, etc). À cette rencontre, le directeur élite et/ou que le Président et/ou le directeur hockey et/ou le Vice-président hockey et/ou le directeur-général devront y être présents.

L'évaluation finale de l'entraîneur, encadré par le comité d'évaluation, sera finale et sans appel et aucune libération ne sera accordée à des joueurs retranchés pour ainsi maintenir le calibre évalué lors de l'évaluation et en vue ainsi de l'équité des équipes aux autres niveaux.

CAMPS DE SÉLECTION « RÉCRÉATIF »

Le camp de sélection « Récréatif » permet d'entreprendre une évaluation finale de tous les membres (joueurs) des Braves pour ainsi en faire ressortir les membres (joueurs) de niveau « récréatif ».

Ces camps touchent toutes les catégories:

- Pré-Novice
- Novice
- Atome
- Pee-Wee
- Bantam
- Midget
- Junior

Il est obligatoire à tous les joueurs des Braves de s'y présenter pour ainsi mieux évaluer l'ensemble des habilités de la catégorie et de ses membres et voir à leur positionnement au sein des équipes « récréatives ».

Si un membre (joueur) se démarque du groupe et que ce dernier n'a pas été au camp de sélection « Élite », le Gouverneur de la catégorie en question devra en avvertir le directeur élite et/ou l'entraîneur « BB et CC » de la catégorie dans les plus brefs délais. Le joueur sera évalué par le « BB et CC » et sera aussi rencontré pour connaître ses motivations à rester au « A ». Après cela, si le « BB ou CC » jugent que le jeune est de calibre « BB ou CC », ce dernier devra se rapporter à l'équipe « BB ou CC » pour ne pas nuire à la formation équitable des équipes récréatives. Le non-respect de cette décision peut entraîner des mesures disciplinaires envers le membre.

Le responsable du camp est en premier lieu le Gouverneur de catégorie et le conseiller technique de catégorie en question et ces derniers sont supportés par le directeur hockey ainsi que les entraîneurs de la catégorie concernée.

Tout ce groupe voit à structurer et effectuer les entraînements indiqués pour l'évaluation des

joueurs et ainsi pouvoir par la suite divisée toutes les équipes récréatives de chaque niveau (A,B et C) dès plus équitables possible.

Ce personnel sera encadré par un comité d'évaluation composé de:

- Gouverneur de la catégorie
- Conseiller technique de la catégorie
- Directeur hockey
- Entraîneurs concernés
- Président ou une personne nommée par ce dernier.

Les conflits d'intérêts ne seront pas acceptés. Si un des membres de ce comité doit voir à l'évaluation d'un de ses enfants ou encore de la parenté, ce dernier devra être remplacé au sein du comité lors de l'évaluation de ce joueur.

LA FORMATION DES ÉQUIPES « RÉCRÉATIVES »

Pour voir efficacement à la formation des équipes, les joueurs devront être répartis, après évaluation, en deux classes « A » et « B ». Le nombre d'équipe ainsi que le nombre de joueurs qui composera les catégories « A » et « B » seront déterminés par le nombre de jeunes inscrits dans cette même catégorie.

Formation des équipes « A »

Les joueurs étiquetés « A » seront sélectionnés, selon la décision du comité d'évaluation et des entraîneurs concernés, parmi un des choix suivants:

1 Les entraîneurs s'entendent entre eux, sous la supervision du Gouverneur de catégorie, et répartissent les équipes de façon équitable.

ou

2. Le Gouverneur de catégorie procède à un repêchage pour la formation des équipes. Les joueurs devront recevoir alors tous un % pour leur note d'évaluation. Par la suite, chaque entraîneur pourra protéger seulement son fils, s'il y a lieu. Dans le cas où un entraîneur n'a pas d'enfant, il ne pourra pas utiliser « la protection pour un autre joueur ». Le repêchage sera organisé sous la direction du Gouverneur de catégorie, directeur hockey, du conseiller technique et le Président ou son représentant. Tous les entraîneurs devront y être présents. L'ordre des choix au repêchage de première ronde devra être pigé au hasard. L'ordre de la seconde ronde sera l'inverse de l'ordre de la 1ère ronde ainsi de suite jusqu'à épuisement de la banque de joueurs étiqueté. À la fin du repêchage, le Gouverneur de catégorie devra s'assurer de l'équité des équipes en nombre de joueur, qualité et position. De plus, il devra s'assurer que les équipes possèdent la même moyenne générale dès plus équitables.

ou

3. La formation finale des équipes est entièrement laissée au comité d'évaluation.

La décision de la méthode de sélection devra être votée par les entraîneurs concernés de la catégorie et le résultat vote dictera la procédure qui sera suivie pour cette même catégorie.

FORMATION DE LA LISTE DE RÉSERVE DES ÉQUIPES « BB » ET « CC »

La formation de la liste de réserve des équipes élites sera prise en charge par le directeur élite. Ce dernier verra à la mise en place de l'ordre de sélection des joueurs affiliés. Il dressera la liste de réserve pour chaque équipe élite.

FORMATION DE LA LISTE DE RÉSERVE DES ÉQUIPES « A » ET « B »

La formation de la liste de réserve des équipes « A » et « B » sera prise en charge par le Gouverneur de catégorie. Ce dernier verra, équitablement, à la mise en place de l'ordre de sélection des joueurs affiliés.

JOUEURS AFFILIÉS (P.E.)

Les joueurs affiliés ou communément appelé (P.E.) sont régis par la politique de liste de réserve des Braves.

La politique de la liste de réserve d'une équipe

La politique des listes de réserve de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. a été établies en ayant deux principaux objectifs :

- S'assurer que toutes les équipes aient des joueurs en quantité suffisante pour jouer un match.
- Faciliter le développement des joueurs en permettant aux joueurs, démontrant du potentiel et le comportement adéquat, l'opportunité d'évoluer sur une base temporaire à un niveau et/ou classe supérieure.

Le système qui est mis en place permettra à tous les entraîneurs de sélectionner des joueurs affiliés (P.E. ou joueurs substitués) afin d'être inscrit sur leur liste de réserve.

Dans le présent document, vous y trouverez dans un premier temps les règlements pour la conception de la liste de réserve de toutes les équipes ainsi que les procédures à suivre pour demander la présence d'un joueur affiliés (P.E. ou joueur substitués) à un match ou entraînement de votre équipe.

Cette politique de fonctionnement s'adressera à toutes les équipes de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc et pour notre Association "AA" affiliée, vous y trouverez les règles d'opérations spécifiques pour faire appel à un joueur des Braves.

RÈGLEMENTS – LISTE DE RÉSERVE (P.E.)

1. Pour faciliter tout le processus et apporter une certaine cohérence, chaque équipe possède des "équipes affiliées" auxquelles l'entraîneur du club supérieur de classe et/ou catégorie pourra y sélectionner des joueurs "affiliés" qui figureront sur sa liste de réserve.
2. Un joueur affilié peut être que sur une seule et unique liste de réserve. Dès qu'une équipe sélectionne un joueur pour une liste de réserve, le joueur est automatiquement inadmissible pour toutes les autres listes de réserve. Exception pour les gardiens de but par contre. Un gardien de but peut être associé à deux clubs comme joueur affilié.

- Remise de la liste de réserve et des formulaires pour le 21 octobre.
 - Responsable: Directeur élite

 - Les équipes "CC" pourront signer des P.E. du:
21 octobre au 30 octobre seulement
 - Remise de la liste de réserve et des formulaires pour le 1^{er} novembre.
 - Responsable: Directeur élite

 - Les équipes "A" pourront signer des P.E. du :
2 novembre au 8 novembre seulement
 - Remise de la liste de réserve et des formulaires pour le 9 novembre.
 - Responsable: Gouverneur de catégorie

 - Les équipes "B" et "C" pourront signer des P.E. du :
9 novembre au 15 novembre seulement
 - Remise de la liste de réserve et des formulaires pour le 16 novembre.
 - Responsable: Gouverneur de catégorie
7. Si une équipe ne remet pas sa liste de réserve conforme dans les délais indiqués, le directeur de catégorie verra à assigner par défaut des joueurs affiliés à l'équipe.

 8. Chaque équipe aura la possibilité de sélectionner **un minimum de cinq (5) joueurs P.E.** sur sa liste de réserve et **un maximum de quinze (15) joueurs P.E.** sur la même liste de réserve. Selon les types de contrats d'équipe et la quantité de joueurs disponibles par catégorie, les Braves se réservent le droit de limiter le nombre de P.E. par équipe.

 9. Chaque liste de réserve devra inclure un minimum d'au moins un gardien de but.

 10. Un P.E. ne pourra être utilisé dans plus de **cinq (5) matchs de saison régulière après le 1^{er} Janvier**

 11. Un P.E. en uniforme pour une équipe devra être obligatoirement indiqué sur la feuille de pointage d'avant-match en ayant le terme "P.E." à la suite de son numéro et son nom. Ex. : #21 Marc Messier "P.E."

 12. Un joueur affilié est admissible, sur invitation seulement, aux entraînements et parties de l'équipe qui l'a affilié.

 13. Le premier contact effectué pour une convocation de "P.E." sera l'entraîneur-chef de l'équipe affiliée où le joueur désiré joue. L'entraîneur-chef de l'équipe affiliée **pourra refuser la demande seulement si:**
 - Le joueur demandé a des problèmes de comportements ou de discipline importants au sein de son équipe.
 - Le joueur demandé a un match avec son équipe après dans la journée et ce sans au moins avoir au moins quatre (4) heures de repos entre les deux joutes.
 - Le joueur affilié "P.E." demandé a une pratique en même temps que la pratique de l'équipe affiliée qui le demande.
 - Le joueur affilié "P.E." demandé a un match en même temps que la pratique de l'équipe affiliée qui le demande.
 - Le joueur affilié joue dans la même journée avec son équipe dans un match jugé important Ex. Finale de tournoi, demie finale de tournoi, finale de ligue, match décisif au classement, etc.

À défaut de quoi, l'entraîneur de l'équipe affiliée devra autoriser l'entraîneur à entreprendre les démarches pour que le joueur affilié puisse participer à la joute ou pratique désirée.

14. Situation urgente ou imprévus majeurs de dernière minute ou incapacité de rejoindre les responsables de l'équipe affiliée, vous devez communiquer avec votre gouverneur de catégorie et vérifier avec ce responsable la possibilité d'utiliser le joueur affilié désiré. Dans l'impossibilité de rejoindre votre gouverneur, vous devez communiquer avec le Directeur-général de l'Association des Braves d'Ahuntsic.

Veillez prendre note qu'une équipe ne peut enfreindre les règlements indiqués à ce document au risque d'utiliser un joueur inadmissible ou illégal et ainsi voir imposer une défaite par défaut à son équipe ou encore une possible suspension.

De plus, ces règlements de Hockey Québec s'appliquent. Vous pouvez les trouver à au chapitre 5 des règlements administratif de la fédération. Voici quelques points importants à retenir de ces règlements :

- Toutes les équipes peuvent signer un maximum de 19 joueurs affiliés.
- B. Une équipe peut aligner un maximum de six (6) joueurs affiliés pour un essai durant un même match.
- Un joueur affilié doit provenir de la même division ou de la division inférieure.
- Si le joueur affilié est choisi dans la même division, il doit provenir
 1. d'une des classes inférieures.
- Si le joueur est choisi dans la division inférieure, il doit provenir :
 1. De la classe immédiatement supérieure disponible.
 2. De la même classe
 3. D'une des classes inférieures
- Un joueur régulier ne peut pas avoir signé plus d'une fois comme joueur affilié dans une même saison à moins d'avoir été dument libéré comme joueur régulier.
- Dans la division Junior, il est seulement permis de signer des joueurs affiliés de la dernière année de la division Midget
- Tout joueur affilié, excepté un gardien de but, peut être rappelé pour un maximum de deux (2) matchs consécutifs, excepté pour les séries éliminatoires, les tournois et les championnats et ce, à moins que le dit joueur devienne un joueur gradué.
- Les deux (2) matchs consécutifs sont ceux effectués du joueur affilié et non pas les matchs consécutifs de l'équipe concernée.
- Un gardien de but affilié, inscrit sur la feuille de pointage, ne sera pas crédité d'un match d'essai s'il ne participe pas au jeu.
- Un gardien de but pourra être affilié à un maximum de deux (2) équipes,

cependant, il ne pourra pas être affilié avec plus d'une équipe dans la même classe de la même division.

Important, par catégorie:

Atome

Dans les tournois et festivals seulement, aucun match ne sera considéré comme match d'essai pour les joueurs affiliés de la division Atome.

Pee-Wee à Junior

Dans les tournois, les festivals et les éliminatoires menant aux championnats régionaux, dans les championnats régionaux, provinciaux et nationaux aucun match ne sera considéré comme match d'essai pour les joueurs affiliés des divisions Pee-Wee à Junior.

Les matchs des séries éliminatoires de ligues comptent comme matchs d'essai, quand ceux-ci ne tiennent pas lieu d'éliminatoires menant aux championnats régionaux ou provinciaux.

ENTRAÎNEURS

La sélection des entraîneurs

Toute personne qui désire devenir entraîneur d'une équipe au sein des Braves d'Ahuntsic doit avoir complété, obligatoirement, au préalable les formulaires prévus à cet effet:

- Formulaire de demande – bénévole
- Formulaire de filtrage des bénévoles (enquête)

Il est possible de se procurer ces formulaires lors des inscriptions, sur notre site Internet (www.ahmba.ca). Les documents devront tous être remis par télécopieur de l'Association (514.286.2027) et/ou par courriel à braves1955@hotmail.com

De plus, pour pouvoir agir comme entraîneur-chef d'une équipe, toute personne devra posséder les certifications requises par Hockey Canada et Hockey Québec, pour la catégorie concernée, avant le 1^{er} janvier de l'année suivante.

LA SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS « ÉLITES »

Les mises en candidature des entraîneurs « Élites » seront acceptées jusqu'au 30 juin de chaque année.

Les formulaires et les postes disponibles devront être affichés sur le site Internet des Braves et ce pour une période d'au moins vingt-cinq (25) jours avant la date limite de dépôt d'application. Les procédures pour acheminer les candidatures y seront indiquées.

Les mises en candidature seront remises au comité des entrevues et les membres de ce comité verront à rencontrer les candidats pour une entrevue. Chaque candidat rencontré devra recevoir une réponse écrite, seulement, de leur acceptation ou refus.

Les entraîneurs « élites » sélectionnés par ce processus, lors de la dernière saison, pourront se voir reconduire ou promu au sein des Braves par le conseil d'administration et ce avant le 1^{er} mai.

Ces décisions dicteront par la suite les places disponibles comme entraîneur-chef au sein des équipes « Élites ».

COMITÉ DES ENTREVUES « ÉLITE »

Composition

Le comité des entrevues est composé de:

- Directeur élite – Président du comité des entrevues
- Membre du conseil d'administration
- Directeur technique
- 1^{er} Vice-président
- Directeur hockey

Au moins trois (3) membres de ce comité devront être présents pour chaque entrevue.

Si un des membres du comité des entrevues est un candidat, ce dernier doit être remplacé par le Président pour les entrevues laissant présager un conflit d'intérêt et il devra être exclu de la décision finale concernant la ou les catégories auxquelles il avait postulées.

Le directeur élite ne peut agir comme candidat et ne pourra assumer des fonctions d'entraîneur-chef « élite » lors d'une saison à moins de circonstances exceptionnelles.

Le comité des entrevues soumet les choix des candidats retenus au conseil d'administration pour être entérinés avant le début des camps de sélection.

Méthode d'analyse

Ce comité verra à la bonne attribution des équipes « élites » en respectant certains critères:

- Compétences de l'individu à la gestion d'une équipe élites
- L'expérience de l'individu
- La formation de l'individu
- L'attitude et la philosophie de coaching de l'individu
- Désir de travailler en « équipe » de l'individu
- Etc

ENTRAÎNEUR « ÉLITE »

L'entraîneur « élite » est sélectionné par le comité des entrevues « élite » et entériné par le conseil d'administration pour voir à la bonne gestion d'une équipe « élite » de l'Association des Braves d'Ahuntsic.

Ce dernier aura comme supérieur immédiat le directeur élite et travaillera en collaboration avec le conseiller technique attitré.

Le personnel d'entraîneurs d'une équipe « élite » devra être composé au minimum de:

- Entraîneur-chef
- Deux adjoints

- Gérant

Le choix des adjoints et gérant est à la discrétion de l'entraîneur-chef. Le directeur élite et/ou le comité directeur peuvent imposer des sélections à l'entraîneur-chef si les postes d'adjoints et/ou gérant ne sont pas comblés.

Notes

L'entraîneur-chef voit à la bonne gestion de son équipe.

L'entraîneur-chef voit au respect des règles et règlements des Braves d'Ahuntsic..

Les entraîneurs « élite » devront tous avoir le minimum de certification pour ainsi être conforme aux règlements des fédérations.

Les entraîneurs et gérants « élite » devront soumettre leur équipe à un code vestimentaire rigoureux pour les matchs, tournois et séries. Aucun jeans et espadrilles ne seront acceptés. Les chemises, cravates, pantalons et souliers de ville sont recommandés, mais pas obligatoire.

L'entraîneur-chef et son personnel sont responsables, en tout temps, de la bonne image de l'Association dans les matchs, tournois, séries, etc. Ils voient à ce que les joueurs, parents et entraîneurs sont de bons ambassadeurs.

L'entraîneur-chef est responsable à la mise en place du comité de parents.

L'entraîneur-chef est responsable d'acheminer les résultats de joute à Hockey Montréal et ce au plus tard une (1) heure après le match.

L'entraîneur-chef doit voir à céduer des tournois et aussi d'acheminer les rapports de retour de tournoi au responsable de Hockey Montréal.

L'entraîneur-chef est responsable de l'organisation de son camp d'entraînement et il devra suivre les règles et normes préétablies par les Braves..

Un conseiller technique, des conférences et des formations pourront être imposés au personnel d'entraîneur d'une équipe pour la bonne gestion de leur équipe.

L'entraîneur-chef devra voir à l'application d'une discipline raisonnable pour la bonne gestion de l'équipe.

LA SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS « RÉCRÉATIFS »

Les mises en candidature des entraîneurs « récréatifs » seront acceptées jusqu'au 30 octobre de chaque année.

Les formulaires et les postes disponibles devront être affichés sur le site Internet de la des Braves et ce pour une période d'au moins vingt-cinq (25) jours avant la date limite de dépôt d'application. Les procédures pour acheminer les candidatures y seront indiquées.

Vous pourrez retrouver ces mêmes formulaires via les directeurs de catégorie et vous pouvez leur remettre le tout avant le délai prescrit.

Les mises en candidature seront remises au directeur de la catégorie et il verra à rencontrer les candidats pour une entrevue avec le directeur récréatif.

Chaque candidat rencontré recevra une réponse écrite, seulement, de leur acceptation ou refus.

Les entraîneurs « récréatifs » sélectionnés par ce processus, lors de la dernière saison, pourront se voir reconduire ou promu au sein des Braves par le comité hockey et ce avant le 1^{er} septembre.

COMITÉ DES ENTREVUES « RÉCRÉATIFS »

Composition

Le comité des entrevues est composé de:

- Gouverneur de la catégorie concernée – Président du comité des entrevues
- Membre du conseil d'administration
- Directeur initiation et récréation
- 2^e Vice-président
- Conseiller technique de la catégorie

Si un des membres du comité des entrevues est un candidat, ce dernier doit être remplacé par le Président hockey sur ce comité pour les entrevues laissant présager un conflit d'intérêt et il devra être exclu de la décision finale concernant la ou les catégories auxquelles il avait postulées.

Le comité des entrevues soumet les choix des candidats retenus au conseil d'administration pour être entérinés avant le début des camps de sélection.

Méthode d'analyse

Ce comité verra à la bonne attribution et à combler les postes disponibles au sein des équipes Récréatives en respectant certains critères:

- Compétences de l'individu à la gestion d'une équipe
- L'expérience de l'individu
- La formation de l'individu
- L'attitude et la philosophie de coaching de l'individu
- Désir de travailler en « équipe » de l'individu
- Etc

ENTRAÎNEUR « RÉCRÉATIFS »

L'entraîneur « récréatifs » est sélectionné par le comité des entrevues et entériné par le conseil d'administration pour voir à la bonne gestion d'une équipe de l'Association des Braves d'Ahuntsic.

Ce dernier aura comme supérieur immédiat le gouverneur de catégorie.

Le personnel d'entraîneurs d'une équipe devra être composé au minimum de:

- Entraîneur-chef
- Un adjoint
- Gérant

Le choix des adjoints et gérant est à la discrétion de l'entraîneur-chef. Le directeur de la catégorie et/ou le comité directeur peuvent imposer des sélections à l'entraîneur-chef si les postes d'adjoint et/ou gérant ne sont pas comblés.

Notes

L'entraîneur-chef voit à la bonne gestion de son équipe.

L'entraîneur-chef voit au respect des règles et règlements des Braves d'Ahuntsic..

Les entraîneurs devront tous avoir le minimum de certification pour ainsi être conforme aux règlements des fédérations.

Les entraîneurs et gérants devront soumettre leur équipe à un code vestimentaire pour les matchs, tournois et séries.

L'entraîneur-chef et son personnel sont responsables, en tout temps, de la bonne image de l'Association dans les matchs, tournois, séries, etc.

L'entraîneur-chef est responsable à la mise en place du comité de parents.

L'entraîneur-chef est responsable d'acheminer les résultats de joute à Hockey Montréal et ce au plus tard une (1) heure après le match.

L'entraîneur-chef doit voir à céder des tournois et aussi d'acheminer les rapports de retour de tournoi au responsable de Hockey Montréal.

L'entraîneur-chef participe aux camps d'entraînement de la catégorie et il devra suivre les règles et normes pré-établies par les Braves.

Un conseiller technique, des conférences et des formations pourront être imposés au personnel d'entraîneur d'une équipe pour la bonne gestion de leur équipe.

L'entraîneur-chef devra voir à l'application d'une discipline raisonnable pour la bonne gestion de l'équipe.

FORMATION

Les entraîneurs, gérants, directeurs et administrateurs devront recevoir la formation nécessaire pour bien s'acquitter de leurs tâches.

Formations entraîneurs et gérants

Les formations obligatoires sont dictées par les fédérations sportives et se doivent d'être respectées pour la conformité des équipes.

Le gouverneur de catégorie verra à vérifier les formations de ses entraîneurs et gérants et verra à transmettre leur inscription au comité hockey pour les cours obligatoires.

Les entraîneurs et gérants qui désirent suivre une certification devra remplir la documentation nécessaire, disponible à Hockey Montréal ou via d'autres entités, et à l'acheminer avec un chèque personnel au nom du formateur (Hockey Montréal ou autre entité) au directeur-général.

La demande de formation sera alors approuvée par le comité hockey et ensuite transmise à Hockey Montréal ou l'entité visée.


Le membre devra aller suivre la formation et la réussir. Suite à cette réussite, le membre pourra soumettre une copie certifiant sa certification pour le cours inscrit ainsi qu'un reçu « du formateur » et le comité hockey pourra voter au remboursement, à la fin de la saison seulement, des cours suivis par ce membre.

Formation des administrateurs et directeurs

Pour la bonne gestion de l'association, le comité hockey peut défrayer la formation d'administrateurs, bénévoles et de directeurs. Les cours devront être en fonction des tâches occupées au sein des Braves.

L'administrateur et le directeur devront défrayer les frais de formation auprès de l'entité formatrice et seront remboursés, par l'association, si la formation est dûment complétée et réussie.

Document présenté et approuvé par le conseil d'administration de l'Association des Braves d'Ahuntsic le 30 juin 2012, par résolution le 27 juin 2012.



M. Martin Longchamps
Président